



FICHE DE SYNTHÈSE

## Peuples autochtones dans la région de l'Asie

### Treizième session de l'Instance permanente des Nations Unies sur les questions autochtones

Discussion du jeudi 15 mai 2014, de 10 heures à 13 heures

Les deux tiers des peuples autochtones dans le monde vivent en Asie, qui abrite plus de 2 000 civilisations et langues. Ils comprennent des groupes qui sont souvent qualifiés de *peuples tribaux*, *tribus de montagnards*, *tribus répertoriées*, *janajati*, *orang asli*, *masyarakat adat*, *adivasis*, *minorités ou nationalités ethniques*. Indépendamment de leur statut juridique ou de la terminologie utilisée, beaucoup de peuples autochtones sont confrontés à la non-reconnaissance de leur identité culturelle, à l'exclusion et à la marginalisation.<sup>1</sup>

Bien que le concept de « peuples autochtones » figure rarement dans les lois et constitutions nationales, les idées discriminatoires et la stigmatisation qui dépeint les peuples autochtones comme « économiquement arriérés et primitifs » persistent. Il y a toutefois eu certains progrès. La loi des Philippines sur les droits des peuples autochtones (loi de la République n° 8371 du 29 octobre 1997) est une des premières lois en Asie qui reconnaisse les droits des peuples autochtones à leurs domaines ancestraux et à leur intégrité culturelle, y compris les droits à l'autogouvernance et à l'autodétermination. Le Népal énumère 59 nationalités autochtones qui ont leur propre langue maternelle et leurs propres coutumes traditionnelles, et une identité culturelle et une histoire orale et écrite propres, et est le seul pays asiatique qui ait ratifié, en 2007, la Convention (n° 169) concernant les peuples indigènes et tribaux dans les pays indépendants. En 2008, le Japon a reconnu le peuple aïnou vivant sur l'île d'Hokkaidô comme autochtone.

#### Terres et ressources naturelles

Les peuples autochtones d'Asie sont souvent victimes de déplacement et de réinstallation en dehors de leurs territoires traditionnels, sont dépossédés de leurs terres et de leurs ressources par des projets publics et privés d'industries extractives, de bûcheronnage, de plantations à grande échelle, de mégaprojets et de barrages. L'arrêt de la Cour constitutionnelle de mai 2013 marque un tournant à cet égard. L'arrêt n° 35/PUU-X/2012 a conclu que les forêts coutumières ne sont plus des forêts d'État et a reconnu le droit des peuples autochtones à gérer les terres sur lesquelles ils vivent.

<sup>1</sup> Rapport du Rapporteur spécial sur les droits des peuples autochtones, M. James Anaya. Consultations sur la situation des peuples autochtones en Asie, A/HRC/24/41/Add.3, par 6.





## Éducation et santé

Les peuples autochtones sont caractérisés par des niveaux d'études moins élevés et des taux de décrochage scolaire plus élevés que le reste de la population en raison de l'absence de programmes éducatifs dans les langues autochtones, de programmes scolaires culturellement inadaptés, de l'éloignement des écoles par rapport aux communautés autochtones et de logements inadéquats. Au Laos, par exemple, 34 % des filles taï n'avaient jamais été à l'école en 2002-2003<sup>2</sup>.

## Pauvreté

En Asie du Sud et du Sud-Est, les pratiques agricoles des peuples autochtones comme la culture itinérante, également connue sous le nom de culture alternée, renforce aussi l'intégrité économique, sociale et culturelle des peuples autochtones<sup>3</sup>. Toutefois, dans la majorité des pays asiatiques, les activités traditionnelles de subsistance sont menacées par une série de projets d'infrastructure, de développement, d'agro-industrie et de conservation. Le barrage de Bakun en Malaisie, par exemple, est réputé être à l'origine du déplacement de 5 000 à 8 000 autochtones de 15 communautés suite à la coupe à blanc de 80 000 hectares de forêt tropicale humide<sup>4</sup>.

## Femmes autochtones, violence et militarisation

Les femmes autochtones continuent de payer le prix des formes structurelles de violence et de discrimination, ainsi que de la persistance des conflits et des zones militarisées dans un certain nombre de pays asiatiques. De nombreux cas de viol, d'esclavage sexuel et de meurtres de femmes autochtones ont été signalés dans plusieurs pays. Très peu ont fait l'objet d'enquêtes et de poursuites à l'encontre des auteurs<sup>5</sup>.

## Contributions des peuples autochtones

Les peuples autochtones d'Asie peuvent apporter des contributions majeures à leurs pays. Leur savoir traditionnel et l'utilisation et la préservation efficaces de leurs terres, forêts et ressources naturelles peuvent inspirer des mesures de conservation et d'atténuation dans le monde entier, en particulier face au changement climatique, et en termes de diminution des risques de catastrophes. Les médicaments et les pratiques traditionnels peuvent être partagés pour le bien de la société tout entière.

L'on s'attend à ce que l'Instance permanente adopte à l'issue de la discussion des recommandations traitant des principaux problèmes, défis et mesures positives de coopération en vue d'améliorer la situation des peuples autochtones en Asie.

**Pour les journalistes** sans accréditation de presse auprès des Nations Unies, veuillez consulter le site Web du Groupe des accréditations et de la liaison avec les médias pour les détails : <http://www.un.org/fr/media/accreditation/> ou appeler le numéro de téléphone +1 212 963 6934 or 212 963 6937.


---


<sup>2</sup> King E., van de Walle D. (2010), « Catching up slowly: ethnic and gender inequalities in Lao PDR », Banque mondiale, p. 1.

<sup>3</sup> Instance permanente sur les questions autochtones (2012), Étude sur la culture itinérante et l'intégrité socioculturelle des peuples autochtones, E/C.19/2012/8, par. 3 et 12.

<sup>4</sup> Nations Unies (2010), La situation des peuples autochtones dans le monde, ST/ESA/328, p. 89.

<sup>5</sup> UNICEF, FNUAP, ONU-FEMMES, OIT, Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général chargé de la question des violences sexuelles commises en période de conflit (2013), « Breaking the silence on violence against indigenous girls, adolescents and young women », p. 7.





**Pour les demandes relatives aux médias**, y compris les interviews de fonctionnaires des Nations Unies et des représentants autochtones, veuillez prendre contact avec M<sup>me</sup> Francesca Lorusso-Caputi, tél. : +1 212 963 3979 ou courriel : [lorusso-caputi@un.org](mailto:lorusso-caputi@un.org) – Département de l'information des Nations Unies.

**Pour joindre le Secrétariat** de l'Instance permanente des Nations Unies sur les questions autochtones, veuillez prendre contact avec M<sup>me</sup> Nilla Bernardi, tél. : +1 212 963 8379 ou courriel : [bernardi@un.org](mailto:bernardi@un.org) – Département des affaires économiques et sociales des Nations Unies.

**Pour plus d'informations** sur la treizième session de l'Instance permanente des Nations Unies sur les questions autochtones, voir <http://undesadspd.org/IndigenousPeoples.aspx>

Publié par le Département de l'information des Nations Unies, mai 2014

